

ANALYSE DE L'ACTIVITE

REFERENTIEL DE L'EMPLOI

Le titulaire du C.A.P. de Cannage Paillage en Ameublement est amené à exercer son activité en travaillant à domicile ou en sous-traitance pour le compte de partenaires professionnels (ébénistes, antiquaires...) ou de particuliers,

Il doit être à même de :

- démonter l'ouvrage
- de nettoyer les éléments
- de procéder à la répartition et à la préparation pour le garnissage
- de garnir : canner, pailler...
- d'effectuer les finitions
- de contrôler en permanence la qualité de son travail

Pour atteindre ces objectifs, il importe que le titulaire du C.A.P. de Cannage Paillage en Ameublement ait acquis les connaissances et savoir-faire lui permettant d'atteindre des résultats tels que :

- le respect de la qualité
- le respect des délais
- le respect des règles d'hygiène et de sécurité